

**ARRETE MUNICIPAL
N°2025-CIRC-08**

OBJET : Réglementation de circulation sur la route du Col de Manse, du 23 avril 2025 au 5 mai 2025 pour le Salon de l'élevage

Le Maire de la Commune d'Ancele,

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu la demande des Jeunes Agriculteurs en date du 20 mars 2025 et du 28 mars 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de la commune d'ANCELLE

Considérant que pour permettre la manifestation « Salon de l'élevage » du 2 au 4 mai 2025, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route du Col de Manse au niveau de Pré Joubert

ARRETE :

Article 1 : du Jeudi 24 avril 2025 à 8h00 au mardi 6 mai 2025 à 18h00, la route du Col de Manse, au niveau de Pré Joubert, sera règlementée.

- Le stationnement sera interdit sur les parkings de Pré Joubert entre LE Centre l'Arche et le Pont du Pied de Ville RD13 du PR6+570 au PR6+980
- Le stationnement sera interdit sur le parking de Chatégré
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les dépendances de la voie (délaissés, sur-largeurs, accotement et aires de retournements) sur la route du Col de Manse RD13 du PR6+600 au PR6+980



Article 2 : du dimanche 27 avril à 18h00 au lundi 5 mai 2025 à 18h00, la route du Col de Manse, au niveau de Pré Joubert, sera réglementée.

La route du Col de Manse RD13 du PR6+570 au PR6+980 (en rouge) sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place (en jaune) par les Jeunes agriculteurs par le Pont du Pied de Ville, la Route de Lachaup et la route de la Martégale.



Article 3 : du Jeudi 24 avril 2025 à 8h00 au dimanche 27 avril 2025 à 18h00, et le mardi 6 mai 2025, la route du Col de Manse, au niveau de Pré Joubert, sera réglementée.

- La route du Col de Manse RD13 du PR6+600 au PR6+980 sera réduite à la circulation. La circulation se fera sur une voie et une circulation alternée sera mise en place et régulée par un feu tricolore (croix rouges sur le plan ci-dessous)



Article 4 : du vendredi 2 mai 2025 à 14h00 au dimanche 4 mai 2025 à 20h00 sur la RD 13, la Route Neuve du PR6+980 au PR7+520 sera en sens unique dans le sens Pont du Pied de Ville – Pont des Naïs (Intersection RD13 / RD 213)



Article 5 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par les Jeunes Agriculteurs

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services de la Commune d'Ancelle mandatés pour des missions de transport de matériel.

Article 7 : Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté des parkings, de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ancelle.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifiés aux co-présidents des Jeunes Agriculteurs à savoir Florian PELLEGRIN et Cyril HUGUES

Ampliations à

M. le Maire d'ANCELLE

M. Le Président du Département

M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

Fait à Ancelle le 8 avril 2025.

Le Maire
Jean Louis CLEMENT

